



## Squattage familiale

-----  
Par Alex31

Bonjour,

J'ai il y'a 5 ans co-loué avec mon ex petit ami un appartement assez grand T3 a Bordeaux, nous avons rompus il y'a peu mais celui ci souhaiterait reprendre l'appartement et limite me mettre dehors (alors que je dispose de 3/4 des meubles) et que mes parents sont garants au meme titre que lui.

Mais en plus de ca sa famille souhaiterait en profiter pour faire venir sa soeur qui va faire une L1 en septembre prochain, et n'ayant pas trouvé d'autre appartement je n'ai d'autres choix (hélas) que de rester chez moi. sauf que la soeur de mon ex qui n'est pas sur le bail souhaiterait monter avec son copain ce qui leur permettrait bien sur d'occuper la chambre d'amis dans son entiereté alors que celle ci m'était destiné suite a notre rupture.

Il compte venir le 15 septembre... (date officieuse) sachant qu'une rentrée universitaire est rarement aussi tard comment puis-je faire pour éviter ce putch ou ce squattage au sein de mon appartement dont moi meme et mon ex sommes co-localaire juridiquement.

Porté plainte ? mesure d'éloignement ?

Merci. Alex

-----  
Par kang74

Bonjour

Il n'y a pas de délit à inviter quelqu'un , il n'y a pas de délit à répondre à cette invitation .

Vous avez bien evidemment le droit d'habiter ce bien, tant que vous en assumez les devoirs ( payer votre part du loyer et de charges) : le problème vient peut être de là ? Qui paie quoi ?

Enfin je ne comprends pas cette histoire de mesure d'éloignement : vous croyez qu'on eloigne les gens qui rompent de manière judiciaire??

Au vu de la situation, je vous conseille de trouver un autre logement avec l'aide d'une assistante sociale . Bien evidemment vous pouvez récupérer , si possible avant votre départ , tout ce qui est à vous .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Juridiquement vous êtes égaux vis-à-vis du bail, et tout aussi légitime à y habiter l'un que l'autre. Vous avez aussi le droit d'avoir des invités ou d'héberger des gens.

Votre ancien concubin a le droit d'inviter sa s<sup>ur</sup> à résider avec lui, et vous avez le droit de rester. Vous pouvez parfaitement occuper dès maintenant la chambre d'amis histoire d'assurer vos arrières le temps de trouver un autre logement.

Juridiquement il n'y a absolument aucune raison de déposer une plainte et encore moins de demander une mesure d'éloignement.

-----  
Par Alex31

merci à tous pour vos réponses.

ok je comprends que il y'a pas délit a inviter des personne chez soi.

mais il 'ya une différence entre les invité pour un passage et transformer ce qui était une collocation de deux personnes sur le bail en trois ou quatre personnes de manière perenne sans le consentement de l'autre partie garante non ?

et j'ai pensé a trouver un nouveau logement mon souhait vu que je suis poussé hors de chez moi ... mais un logement dans une grande ville n'est pas si simple a trouver en attendant un collocation est inévitable malheureusement.

NB : a noter que je suis depuis deux ans en depression et souffre d'une pathologie reconnu par la MPDH et que mon ancien conjoint est propriétaire d'un bien sur Bordeaux ou il pourrait caser sa soeur..

-----  
Par Isadore

mais il 'ya une différence entre les invité pour un passage et transformer ce qui était une collocation de deux personnes sur le bail en trois ou quatre personnes de manière perenne sans le consentement de l'autre partie garante non ?  
Non sur le plan juridique

Comme l'a conseillé Kang voyez un assistant social si vos moyens financiers sont limités pour vous faire aider.

-----  
Par kang74

Vous ne répondez pas à la question de devoir assumer vos devoirs en payant loyer et charges : payez vous votre moitié ?

Seule une assistante sociale pourrait vous aider à trouver un logement , car il a le droit de vouloir partager ce logement avec qui il veut : le garent n'a aucun droit sur ce logement, il a juste le devoir de payer si défaillance des locataires en titre .

Je conseille donc de relire le contrat de caution que votre mère a signé pour voir les modalités pour s'en retirer .

-----  
Par Alex31

biensur je paie ma moitié et même un peu plus puisque je paie EDF (167?) et la moitié des courses (200?) mais pour nous deux je paierais pas pour toute la famille c'est un appartement pris a deux donc les charges le loyer et reste à toujours était divisé par deux